



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 Février 2025

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - N.THOMAS - .
S.GILLOT - J.M.VIDELOT - S.LE MÉE.

Absents excusés : S.ABRAHAM donne pouvoir à P.THOMAS- M.PINÇON
donne pouvoir à F.HINDRÉ

Madame Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Rénovation EP Rue du Pinson « Programme Fonds Vert »
- Contrat de territoire : travaux église
- Protection Sociale Complémentaire : Risques Santé
- Chemins Ruraux
- Vote des Subventions
- Captage Patautiv
- Questions diverses

SDE-RÉNOVATION EP RUE DU PINSON « PROGRAMME FONDS VERT »

Le projet d'éclairage public rénovation EP-Rue du Pinson « Fonds Vert » présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 300 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier et approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 924.38 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce programme.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU « CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 »- TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire de Grâce-Uzel informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire' (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe « CDT 2022-2027 » pour les travaux de l'Eglise dont les travaux sont en cours.

Plan de financement prévisionnel HT :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT | % |
|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----|
| ETUDES PREALABLES | 8 943.00 | D.R.A.C | 7 200.00 | 3 |
| | | DEPARTEMENT | 1 417.00 | 1 |
| TRAVAUX | | | | |
| MENUISERIES | 29 106.75 | CONTRAT DE TERRITOIRE | 57 818.00 | 22 |
| TRAVAUX EGLISES | 220 952.00 | D.E.T.R | 45 000.00 | 17 |
| | | D.R.A.C | 50 000.00 | 19 |
| | | AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT | 97 566.75 | 38 |
| TOTAL | 259 001.75 | TOTAL | 259 001.75 | 100 |

Cette opération étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en 26/09/2022 autorisant Monsieur le Maire de Grâce-Uzel à signer le « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 », d'un montant de 57 818.00 €HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-RISQUES SANTÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er/01/2026.
- de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 25 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VENTE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 161-10 et L 161-10-1, R 161- 25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 12/06/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13/09/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 octobre 2024

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant les offres :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- ✓ **De fixer le prix de vente à 0.50 €/m2**
- ✓ **De vendre les chemins ruraux à :**

| ACQUEREURS | PARCELLES | SURFACE |
|-----------------------------------|---|---|
| CONNAN Henri Les Bruyères | ZH 57 | 1000 |
| FRAVAL Jocelyne Le Clos Cran | Chemin Rural 106 | 136 |
| GALLAIS Lucienne 7 Le Taillis | ZA 44 (échange) | 1640 |
| CAILLIBOTTE Sylvain Le Dourlet | ZD 41 ZD 42 ZE 17 ZE 1 ZE 2 Chemin Rural 114 | 1410 658 436 1040 1040 780 |
| HINDRÉ François | ZH 83 | 190 |

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; l'acte de cession étant réalisé en la forme administrative, désigne Mme LUCAS, adjointe afin de**

- représenter la commune lors de la signature de l'acte, M. le Maire étant habilité à le recevoir et l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière
- ✓ Les frais de bornage lorsqu'ils sont nécessaires sont à la charge de l'acquéreur
 - ✓ De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge pour moitié à la commune et l'autre moitié à l'acquéreur, à l'exception de l'échange pris en totalité par la commune.
 - ✓ De solliciter le Centre de Gestion 22 pour la rédaction des actes de cession

VOTE DES SUBVENTIONS

| <u>PARTICIPATIONS</u> | <u>2025</u> |
|------------------------------|--------------------|
| CLSH Trévé | Sur facture |
| CLSH Uzel | Sur facture |
| Comice Agricole | 280 € |
| APEL/ECOLE | 360 € |

| <u>SUBVENTIONS</u> | <u>2025</u> |
|----------------------------|--------------------|
| SOCIETE DE CHASSE | 300 € |
| AFN (Ancien d'Algérie) | 100 € |
| TEMPS DANSE | 250 € |
| COMITE PAROISSIAL | 360 € |
| GRACE AU BIEN ETRE | 250 € |
| GRACIEUSES TRICOTENT | 250 € |
| ASSOS BIKE CX | 500 € |
| GENERATION MOUVEMENT | 320 € |
| <u>HORS COMMUNE</u> | |
| JSP | 200 € |
| CAAH 22 | 300 € |
| OUTIL EN MAIN | 100 € |
| CHAMBRE DES METIERS | 200 € |
| RONDEAU DE L'OUST | 100 € |
| ADSM | 50 € |
| MFR | 50 € |
| CCU | 250 € |

Les conseillers membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Station Patautivy/Périmètre de captage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux concernant la modernisation de la station de Patautivy et du périmètre de captage.

Jeux de l'Etang

Des devis ont été demandés pour l'installation de jeux.